



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Le Ministre d'Etat
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux*

**ARRETE MINISTERIEL N° 109 /CAB /ME/MIN/J&GS//2024 DU 31 OCT 2024
ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT
LUCRATIF NON CONFESIONNELLE DENOMMEE " GARDIENS DE VIES " en sigle
« GAVIES » ASBL ".**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles **3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 57** ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir Central (et son annexe au point VIII) spécialement en ses articles 1^{ère}, 2, 3 alinéa 2, 4 et 7 ainsi que son annexe, point VIII ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} Avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/088 du 11 Octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 Mai 2024 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, litera B, point 5 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 189/ CAB/ME/MIN/J&GS/2023 et n° 011/CAB/MIN /FINANCES /2023 du 16 mai 2023 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice et ainsi que son annexe ;

...//...



Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 16 Septembre 2024 introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée " **GARDIENS DE VIES** " en sigle « **GAVIES** » **ASBL**;

Vu la déclaration du 04 Novembre 2023 relative à la désignation des membres effectifs chargés de l'Administration de l'association précitée ;

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice.

ARRETE :

Article 1 : La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « **GARDIENS DE VIES** » en sigle « **GAVIES** » **ASBL**; dont le siège social est situé sur l'Immeuble PNMLS, Boulevard Triomphal dans la Commune de Kasa-vubu, Ville Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour objet :

- ✓ Accroître la productivité des populations rurales dans le domaine agro pastorales, en leur apportant un appui conseil et technique adéquat ;
- ✓ Par voie de formation diverses, renforcer les compétences techniques des populations cibles dans le domaine d'entrepreneuriat pour favoriser l'auto pris en charge ;
- ✓ Promouvoir le respect des droits humains par la formation et l'information de personnes de toutes les strates sociales, sur les valeurs et principes universels relatifs aux droits humains ;
- ✓ Mener les actions de bienfaisance en faveur des désœuvrés et des vulnérables, notamment les PVVIH, les personnes vivants avec handicap, discriminées : a) En contribuant à l'amélioration de la qualité de la vie des personnes infectées, affectées par le VIH et les Orphelins et Enfants vulnérables (OEV) ; b) En réduisant l'incidence de contamination des populations cibles ; c) En prévenant la contamination du VIH dans la couche la plus exposées (Couple mère-enfant, les populations clés, les déplacés...).
- ✓ Créer chez la femme l'émulation pour la participation citoyenne ;
- ✓ Concourir au développement socio-économique des communautés locales ;
- ✓ Epanouir la jeunesse, notamment par la mise à disposition des espaces de loisirs sains, la création et l'équipement des centres de formations sportives de haut niveau, l'appui toute initiative sportive ;
- ✓ Combattre l'analphabétisme et tous les autres déficits dans le domaine de l'éducation, notamment par la mise à disposition des fournitures scolaires et des matériels didactique, le soutien financier aux étudiants et autres apprenants professionnels, la contribution aux travaux de restauration et de construction des écoles ;
- ✓ Emanciper la femme épanouir l'enfant et promouvoir la famille, notamment par l'organisation des séances de sensibilisation aux droits de la femme et développement ;
- ✓ Lutter contre la trop grande fracture numérique que connaît la RDC, notamment par la mise à disposition des matériels informatique, l'installation des centres informatiques dotés de réseau internet, l'initiation aux logiciels de base ;
- ✓ Lutter contre la faim et compenser le déficit alimentaire, notamment par la promotion et diffusion des pratiques modernes d'élevage, l'appui aux agriculteurs en matériels

...//...



- modernes de mécanisation agricole, la contribution à l'aménagement des routes de dessertes agricoles et d'intérêt communautaire ;
- ✓ Offrir l'assistance judiciaire, parajudiciaire, médicale, sociale et psychologique aux personnes privées des libertés ou autres droits fondamentaux ;
 - ✓ Lutter contre la promiscuité, la malnutrition et la précarité de soins de santé en milieu carcéral et au sein de communautés ;
 - ✓ Accorder une assistance spéciale aux personnes vulnérables détenues notamment les vieillards, les enfants et les personnes avec handicap.

Article 2 : Est approuvée la déclaration datée du 02 Juin 2018 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif non confessionnelle visée à l'article premier, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1. Coordonnateur | : KANA LINGAMBU Olivier |
| 2. Responsable Administratif et Financière | : LECORPS Cathleen |
| 3. Chargé des Programmes | : MAINDO ALONGO Antoine Mike |
| 4. Conseiller Technique Chargé de l'Education, Justice et Droits humains | : KAMBAMBA MANDEKE Dina |
| 5. Conseiller Technique Chargé de la Santé | : KANYAMA OMEONGA Bestin-Isaac |
| 6. Conseiller Technique Chargé de l'Agriculture et Environnement | : EPOWA BARUTI Georges |
| 7. Responsable Logistique | : KANA MONENE Eric |
| 8. Secrétaire | : KAMULETA BADIBANGA Hugo |

Article 3 : Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

31 OCT 2024

Constant MUTAMBA TUNGUNGA

